

N° 1893 – IN 537

N° référence : 01.0302.0551

Dépôt : 16.10.2025
Traitement Bureau CDV : 10.11.2025
Développement/Urgence : NON/NON
Délai de réponse : 10.03.2026

Interpellation du PCSI intitulée : « Projet pilote 30 km/h., où en est-on ? »

Introduction

En été 2024, le Conseil municipal a initié un projet pilote visant à réduire la vitesse maximale à 30 km/h dans plusieurs quartiers de la ville. Cette initiative, touchant trois quartiers spécifiques, visait à tester l'adhésion et l'impact de cette réduction de vitesse sur la sécurité et la qualité de vie urbaine. Il était prévu qu'après un an d'expérimentation, un sondage serait réalisé pour recueillir l'avis des citoyens sur ce dispositif.

Ce projet a suscité de vifs débats dans la population. Un groupe de citoyens a récolté les signatures nécessaires pour demander le référendum, celui-ci n'a pas abouti en raison de la compétence exclusive du Conseil municipal en matière de circulation routière. Récemment enfin, un courrier publié dans la presse locale a critiqué la gestion par le Conseil municipal de cette phase de test, renforçant ainsi l'urgence de clarifier la situation.

Proposition

Le Conseil municipal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

- **Réalisation d'un sondage citoyen :** Le Conseil municipal a-t-il réalisé le sondage auprès des citoyens tel que prévu initialement ? Dans le cas contraire, quand envisage-t-il de procéder à cette consultation ?
- **Communication des résultats du sondage :** Le Conseil municipal prévoit-il de rendre publics les résultats du sondage avant une éventuelle mise en oeuvre définitive du projet ?
- **Impact sur la sécurité routière :** Quels résultats le Conseil municipal a-t-il observés en matière de sécurité routière dans les zones test ? Dispose-t-il de données chiffrées ?
- **Travaux sur les marquages au sol :** Pour quelle raison des travaux visant à effacer les marquages au sol ont-ils été entrepris alors que le projet est en phase pilote ? Est-il prévu de rétablir ces marquages à la fin de la phase de test dans le cas où celle-ci ne serait pas jugée pertinente ? Dans un souci d'uniformité, est-il prévu d'effectuer les marquages nécessaires pour le stationnement dans les rues concernées ? Dans une zone limitée à 30 km/h, le stationnement en dehors des emplacements délimités n'étant pas conforme à la réglementation.
- **Réponse aux critiques publiques :** Quelle est l'appréciation du Conseil municipal quant aux critiques portées à son encontre dans le courrier des lecteurs publié récemment dans la presse locale ?
- **Rectification :** Le Conseil municipal entend-il communiquer, comme demandé par l'auteur du courrier, sur le comportement à adopter dans une zone 30 km/h ? En outre, envisage-t-il de rectifier la communication malheureuse diffusée dans le journal Moutier.CH, qui suggérait qu'il était possible de "flâner" dans une telle zone ?

Urgence

L'urgence n'est pas demandée.

Moutier, le 16 octobre 2025

Signature (s) :
PCSI, M. Julien Berthold, 1^{er} signataire (1)